



**n° 153**  
**8 juillet**  
**2015**

---

*Pages 3451*  
*à 3462*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>3453</b>
Délibération n° 2015-07-06-2-2 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver les conventions d'adhésion à un groupement de commandes.....	3453
Délibération n° 2015-07-06-2-3 : Désignation du commissaire aux comptes de l'université de La Rochelle.....	3453
Délibération n° 2015-07-06-2-4 : Tarif d'inscription à la manifestation des 10 ans de la licence professionnelle Informatique répartie et mobile de l'IUT de La Rochelle.....	3454
Délibération n° 2015-07-06-3-1 : Ouverture du master 1 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation du second degré, parcours Sciences de la vie et de la terre (rentrée 2015).....	3454
Délibération n° 2015-07-06-4-1 : Convention de coopération documentaire entre l'Université de La Rochelle et l'établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques Canopé.....	3455
Délibération n° 2015-07-06-4-2 : Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.....	3458
Délibération n° 2015-07-06-4-3 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	3459
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>3460</b>
Arrêté n° 2015-240 du 30 juin 2015 portant nomination de jury (diplôme universitaire cultures technologiques internationales).....	3460
Arrêté n° 2015-243 du 01 juillet 2015 portant délégation de signature (Nadine SEGUIN).....	3461

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n° 2015-07-06-2-2 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver les conventions d'adhésion à un groupement de commandes**

**Séance du 6 juillet 2015**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DÉLÈGUE ses compétences au président de l'université pour :

- approuver les conventions d'adhésion à tout groupement de commandes constitué conformément au code des marchés publics avec d'autres pouvoirs adjudicateurs ;
- signer la convention de groupement subséquente et ses avenants, quels que soient l'objet, la nature, le mode de passation ou le montant du ou des marchés qui en découleront.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

### **Délibération n° 2015-07-06-2-3 : Désignation du commissaire aux comptes de l'université de La Rochelle**

**Séance du 6 juillet 2015**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 712-9 et R. 719-102,  
Vu la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, notamment son article 30,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisée suite à la consultation lancée par l'université de La Rochelle le 6 février 2015 et dont le dépôt des offres était fixé au 19 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE le cabinet Mazars comme commissaire aux comptes de l'université de La Rochelle pour un mandat de six ans (2015 à 2021).

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2015-07-06-2-4 : Tarif d'inscription à la manifestation des 10 ans de la licence professionnelle Informatique répartie et mobile de l'IUT de La Rochelle****Séance du 6 juillet 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu les statuts de l'université de l'IUT de La Rochelle,  
Vu l'avis du conseil de direction de l'institut du 3 juillet 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif suivant pour l'inscription à la manifestation des 10 ans de la licence professionnelle Informatique répartie et mobile de l'IUT de La Rochelle, organisée le 19 septembre 2015 :

- 35 euros

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2015-07-06-3-1 : Ouverture du master 1 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation du second degré, parcours Sciences de la vie et de la terre (rentrée 2015)****Séance du 6 juillet 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 mai 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture du master 1 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation du second degré, parcours Sciences de la vie et de la terre, à la rentrée 2015.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'Université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2015-07-06-4-1 : Convention de coopération documentaire entre l'Université de La Rochelle et l'établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques Canopé****Séance du 6 juillet 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération documentaire entre l'établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques « Canopé », et l'Université de La Rochelle, jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Convention de coopération documentaire**

Entre les établissements

Canopé – Académie de Poitiers, établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques, situé 6, rue Sainte Catherine – 86000 Poitiers  
représenté par le directeur territorial de Canopé – Académie de Poitiers, Monsieur Frank Fauquembergue.  
Agissant pour le compte de l'Atelier Canopé de La Rochelle,  
ci-après dénommé « Canopé LR »

et

L'Université de La Rochelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Technoforum, située 23, avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle,  
SIRET n° 191 700 327 00015,  
représentée par son Président, Monsieur Gérard Blanchard.  
ci-après dénommée « l'ULR »,

Canopé LR, l'ULR, sont ci-après désignés par la ou les « partie(s) ».

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre général du partenariat entre Canopé LR et l'ULR.  
Compte tenu de leurs offres documentaires respectives, destinées aux étudiants se préparant aux concours de l'enseignement, aux enseignants-chercheurs de l'université de La Rochelle, aux enseignants du primaire et du secondaire en poste et aux autres membres de la communauté scolaire, Canopé LR et la Bibliothèque Universitaire (BU) de l'ULR travaillent en commun pour proposer une offre complémentaire de collections et de services.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : circulation des usagers

Les deux parties pratiquent la réciprocité gratuite d'inscription : les usagers inscrits dans le réseau Canopé LR, limité à la Charente-Maritime, auront accès à l'offre documentaire de la BU de l'ULR ; les étudiants inscrits à l'ULR ainsi que les enseignants-chercheurs de l'ULR auront accès à l'offre documentaire de Canopé LR. Les conditions concrètes d'inscription sont définies par le règlement intérieur annexé à la présente convention.

Cette offre documentaire comprend la possibilité d'emprunter des documents dans les bibliothèques des deux parties.

Canopé LR met à disposition des publics de l'ULR l'ensemble de ses collections imprimées et audiovisuelles. Les étudiants MEEF Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation et les enseignants-chercheurs ont un accès complémentaire au prêt des expositions, des malettes pédagogiques, et des séries de lecture.

La BU de l'ULR met à disposition des publics de Canopé LR l'ensemble de ses collections imprimées et audiovisuelles.

L'inscription donne accès aux ressources documentaires numériques acquises par chacune des deux parties. Cependant Canopé LR et l'ULR définissent chacun les services en ligne auxquels les usagers peuvent avoir accès, en raison des limites juridiques des contrats respectifs souscrits avec les fournisseurs et les éditeurs.

Canopé LR met à disposition des étudiants et des enseignants-chercheurs de l'ULR et des étudiants des autres masters MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » ses espaces de découverte, de création et d'accompagnement des outils et des ressources numériques ; ces espaces sont appelés « Atelier Canopé ». Ces espaces peuvent aussi être utilisés dans le cadre de projets conjoints à Canopé LR et l'ULR susceptibles de mobiliser d'autres filières de l'université.

La BU de l'ULR met à disposition des publics Canopé LR, l'ensemble de ses espaces documentaires.

La réciprocité de ces services fait l'objet d'une communication à destination des usagers lors de leur inscription dans l'une des deux bibliothèques.

#### Article 2 : circulation des documents

Le principe est de tendre vers une circulation optimale des documents demandés par les usagers : tout document communicable peut être acheminé dans l'un des points-relais du réseau Canopé LR, limité à la Charente-Maritime. Tout document peut être rendu de manière analogue.

C'est Canopé LR qui prend intégralement en charge le transport des documents, leur communication dans le point-relais et leur restitution à la BU.

Ces opérations s'effectuent sous la responsabilité de Canopé LR.

Les conditions d'emprunt, d'utilisation et de restitution consenties dans ce cadre par la BU au réseau Canopé LR seront détaillées dans le règlement intérieur mentionné à l'article 1.

#### Article 3 : politique documentaire

Les deux parties se concertent pour harmoniser leurs politiques documentaires respectives, notamment en ce qui concerne :

- les acquisitions : les deux parties s'informent de leurs acquisitions pour les coordonner
- le désherbage : les deux parties s'informent des dés herbages menés et se proposent réciproquement les documents dés herbés
- le signalement : les portails de chaque partie proposent un lien renvoyant vers le catalogue de l'autre structure
- la charte documentaire et le plan de développement des collections : les deux parties se communiquent ces deux documents dès qu'ils sont mis à jour.
- la valorisation : les deux parties se communiquent la programmation de toutes les actions visant la mise en valeur des ressources, collections et services, en tentant de les harmoniser sur l'ensemble de l'année scolaire et universitaire.

#### Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation.

**Article 5 : révision et reconduction**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que 3 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de restructuration du Réseau Canopé entraînant une fusion, acquisition ou toute modification d'ordre juridique, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des parties, pour tenir compte de la reprise de la convention par la nouvelle entité.

En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, les parties prennent l'engagement de restituer, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

**Article 6 : intégralité et limite de la convention**

La présente convention, assortie de ses éventuelles annexes, exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'y intégrer.

**Article 7 : invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

**Article 8 : litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux territorialement compétents seront saisis.

Fait à....., le..... en 2 exemplaires originaux

Pour Canopé – académie de Poitiers  
Monsieur Frank Fauquembergue  
Directeur

Pour l'Université  
Monsieur Gérard Blanchard  
Président

-----

**Délibération n° 2015-07-06-4-2 : Désignation des membres de la section  
disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants**

**Séance du 6 juillet 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2014-09-29-4- 2-2-1 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants lors du conseil d'administration du 29 septembre 2014,

Vu l'organisation des services de Monsieur André GIUDICELLI à la rentrée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**ADOPTE**

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit pour le collège des professeurs d'université :

---

GIUDICELLI André

---

ILLOUZ Charles

---

INARD Christian

---

JOUBERT Patrice

---

SYMINGTON Miceala

---

BONNET Gilles

---

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit pour le collège des maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés, des enseignants-chercheurs et enseignants et des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement :

---

ABED MERAÏM Kamel

---

ARCELIN Linda

---

BRENON Isabelle

---

DEMKO Christophe

---

ZAHZAH El-Hadi

---

BORDEREAUX Laurent

---

MOTILLON Patrick

---

COUOT Cécile

---

MONTEIRO Eric

---

Le président de la section disciplinaire est **Monsieur Gilles BONNET** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Monsieur André GIUDICELLI**.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard



**Délibération n° 2015-07-06-4-3 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers****Séance du 6 juillet 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2014-09-29-4-2-2 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 29 septembre 2014,

Vu l'absence de réinscription au titre de 2015/2016 de M.SOW MODY titulaire, M. NIANDOU HARANDE HAMADOU suppléant, M. NDIAYE CHEIKH AHMED TIDIANE suppléant,

Vu l'organisation des services de Monsieur André GIUDICELLI à la rentrée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**ADOPTE**

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Deux Professeurs d'université :

- Gilles BONNET
- Charles ILLOUZ

Deux maîtres de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :

- Isabelle BRENON
- Linda ARCELIN

Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Patrick MOTILLON

Cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants :

1. M. DHOUIOUI ALI, titulaire,
2. MME COSSARD BRENDA, titulaire,
3. M. STANKOWITCH BRICE, titulaire,
4. MME RODRIGUEZ-GUTIERREZ SARAI, titulaire,
5. MME PANAMA LOLA, titulaire,
  1. MME DROUET MAURANE, suppléante,
  2. MME FREDON MARION, suppléante,

Le président de la section disciplinaire est **Monsieur Charles ILLOUZ** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2015.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2015-240 du 30 juin 2015 portant nomination de jury (diplôme universitaire cultures technologiques internationales)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu la délibération du 2 juillet 2012 du conseil d'administration relative au diplôme universitaire « cultures technologiques internationales »,  
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

### ARRÊTE

#### Article 1

Pour le **diplôme universitaire « cultures technologiques internationales »**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2014-2015**, de :

**Patrice JOUBERT, professeur des universités, président**

Nathalie COHELEACH, professeur certifié

Nadine EBOUEYA, professeur agrégé

#### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

#### Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 juin 2015.

Le président,  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2015-243 du 01 juillet 2015 portant délégation de signature (Nadine SEGUIN)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Madame Nadine SEGUIN**, gestionnaire du Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE),

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire : **920 LaSIE** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

**Article 3 : ÉQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 01 juillet 2015

Le président  
Gérard Blanchard

---